

## Type d'assurance-vie

Assurance décès de la branche 21, conclue pour une durée vie entière.

## Garanties

- En cas de décès: versement d'un capital, choisi librement par le preneur d'assurance (min 2.500 euros et max 15.000 euros), au moment du décès de l'assuré. Le capital assuré reste fixe durant toute la durée du contrat mais il peut être adapté (min.2.500 euros et max. 15.000 euros).
- Si le décès a lieu dans les deux premières années suivant la souscription du contrat, les prestations sont réduites comme suit:

Moment du décès	Prestation
6 premiers mois	Primes nettes non capitalisées. Les surprimes payées en cas de séjour à l'étranger, de profession ou d'activités sportives présentant un risque exceptionnel ne sont pas remboursées
7è - 12è mois	25% du capital assuré*
13è - 18è mois	50% du capital assuré*
19è - 24è mois	75% du capital assuré*
> 24 mois	100% du capital assuré

\* Le bénéficiaire reçoit toujours au minimum le remboursement des primes nettes non capitalisées. Les surprimes payées en cas de séjour à l'étranger, de profession ou d'activités sportives présentant un risque exceptionnel ne sont pas remboursées.

- Si le décès est causé par un accident, le capital est versé à 100% quel que soit le moment du décès.
- Certaines circonstances de décès ne sont pas couvertes: par exemple, le suicide lors de la première année de couverture ou le décès suite à la pratique de sport dangereux.

Cette assurance ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

## Public cible

Ce produit s'adresse aux personnes souhaitant protéger financièrement leur famille en cas de décès, et plus particulièrement souhaitant assurer les coûts de leurs obsèques. La souscription est possible jusqu'au 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.

## Frais

La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de Belins, en ce compris des frais de marketing et de distribution.

Le fractionnement des primes (paiement semestriel, trimestriel ou mensuel) est gratuit.

Si le preneur d'assurance opte pour le rachat ou la réduction de son contrat, les frais suivants sont à prendre en compte:

- En cas de rachat: 5% de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années qui précèdent le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- En cas de réduction: 6,20 euros de la valeur de la police.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles sur [www.dvv.be](http://www.dvv.be) ou auprès de votre conseiller DVV.

## Durée

La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré.

Le cas échéant, le preneur d'assurance peut demander le rachat tant que l'assuré est en vie.

Le contrat prend fin automatiquement lorsque l'assuré décède.

## Prime

Le preneur d'assurance a le choix de la durée du paiement de la prime: pendant un minimum de 5 ans et un maximum de 20 ans (primes périodiques payables annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement). Le paiement par prime périodique n'est possible que jusqu'au 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré ou du preneur d'assurance.

La prime est garantie durant toute la durée du contrat.

En outre, la prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur [www.dvv.be](http://www.dvv.be).

La prime ne dépend pas de l'issue d'une acceptation médicale.

Une offre peut être demandée auprès de votre conseiller DVV afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

## Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.

- Taxe de 2% sur les primes versées (sauf dans le cadre de l'épargne-pension).
- Contrat pouvant bénéficier, moyennant le respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées en Epargne-Pension ou en Epargne à Long Terme.
- Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions. Pour plus d'information, consultez les conditions générales disponibles gratuitement auprès de votre conseiller DVV ou sur le site internet [www.dvv.be](http://www.dvv.be).
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le régime d'imposition belge est d'application aux contribuables belges.
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

## Rachat/reprise

### Rachat/reprise partiel(e)

Le rachat partiel n'est pas possible.

### Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander à tout moment le rachat total par courrier daté et signé ou via votre conseiller DVV dès que la valeur de la police est positive. La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat est la date de la demande et, pour la prise d'effet du rachat, la date de signature de la quittance par le preneur d'assurance.

La valeur de rachat total est égale à la réserve constituée auprès de la Compagnie par la capitalisation des primes payées, tenant compte des sommes consommées, des frais de rachat éventuels et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.

## Information

La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur cette assurance obsèques+, consultez les conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web [www.dvv.be](http://www.dvv.be) ou auprès de votre conseiller DVV.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de la Compagnie, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 euros. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web [www.fondsdegarantie.belgium.be/fr](http://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr).

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

## Gestion des plaintes

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [plaintes@dvv.be](mailto:plaintes@dvv.be).

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as). Plus d'infos: [ombudsman.as](http://ombudsman.as).

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.